



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

du 21 mars 2026

SOMMAIRE

Point 1	Installation du conseil municipal	1
Point 2	Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.....	2
Point 3	Election du maire	3
Point 4	Fixation du nombre d'adjoints à élire parmi les membres du conseil.....	5
Point 5	Election des adjoints au maire	5
Point 6	Charte de l' élu local.....	6

Monsieur THALEZ, doyen de l'assemblée :

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire. Elle est ensuite présidée par le maire nouvellement élu.

Par conséquent, je déclare la séance ouverte et installés dans leur fonction de conseillers municipaux, selon les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026, et classés par ordre des suffrages obtenus et par ordre d'âge décroissant, **Mesdames et Messieurs** :

	Liste - Nombre de voix	
THALEZ Ralph	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
BRAUSCH Joséphine	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
BOJOLY Martine	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
FILIPPELLI Rose	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
TUMOLO Adrien	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
SCHMIDT Clément	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
FARAONE Patrick	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
CORSO Christine	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
SZCZYGLOWSKI Claudine	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
ZEITER Nathalie	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
BOUCHELIGA Samira	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
THIL Kathy	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
DOMÉ Eric	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
MULLER Laurent	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
SCHERER Lahcène	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
FOSCHIA Cindy	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
MULLER Géraldine	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
HILLEBRAND Solène	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
KARST Ludovic	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
HOOG Déborah	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
LEBILLANT Grégory	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
CHAMS-DINE Annas	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
KIEFFER Jordan	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
FRIDERICH Pierre	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
BOUCETTA Mahmoud	Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg	1581
PAVLIC Daniel	Avec vous, construisons l'avenir	443
JOSEPH Véronique	Avec vous, construisons l'avenir	443
SCHLICKLING Brigitte	Avec vous, construisons l'avenir	443
ALTMAYER Frédéric	Tous Hombourgeois	250

A présent, il est procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

	Présent.e	Absent.e	Excusé.e	Procuration
MULLER Laurent	X			
CORSO Christine	X			
THALEZ Ralph	X			
BOUCHELIGA Samira	X			
TUMOLO Adrien	X			
FILIPPELLI Rose	X			
CHAMS-DINE Annas			Excusé	A donné procuration à M. MULLER Laurent
BOJOLY Martine	X			
DOME Eric	X			
FOSCHIA Cindy	X			
SCHERER Lahcène	X			
HILLEBRAND Solène	X			
KARST Ludovic	X			
BRAUSCH Joséphine	X			
KIEFFER Jordan	X			
SZCZYGLOWSKI Claudine	X			
FARAONE Patrick	X			
HOOG Déborah			Excusée	A donné procuration à Mme THIL Kathy
FRIDERICH Pierre	X			
ZEITER Nathalie	X			
SCHMIDT Clément	X			
THIL Kathy	X			
LEBILLANT Grégory	X			
MULLER Géraldine	X			
BOUCETTA Mahmoud	X			
SCHLICKLING Brigitte	X			
PAVLIC Daniel	Absent démissionnaire			
JOSEPH Véronique	Absente démissionnaire			
ZERKOUNE Rachide	X	Admission à siéger suite à la démission de M. PAVLIC Daniel		
DAMM Jean-Pierre	X	Admission à siéger suite à la démission de Mme JOSEPH Véronique		
ALTMAYER Frédéric	X			

Le quorum prescrit étant atteint, Monsieur THALEZ déclare l'assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Point n° 2 Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur THALEZ, doyen de l'assemblée :

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de chacune de ses séances le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, Madame Sonia KREBS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur THALEZ, doyen de l'assemblée :

Avant de passer aux propositions et à l'élection du maire, je vous donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales qui s'y rapportent.

Article L.2122-4 (alinéa 1)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L.2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Comme le scrutin est secret, les membres qui le souhaitent pourront établir leur bulletin hors séance en se retirant dans l'isoloir.

Le ou les candidats sont invités à se faire connaître.

Pour la liste "Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg", la candidature de Monsieur Laurent MULLER est proposée.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est par conséquent procédé au vote.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

J'invite tous les membres du conseil municipal à préparer leur bulletin.

A l'appel nominatif, vous voudrez bien vous approcher de la table de vote et déposer votre enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Monsieur Laurent MULLER a obtenu	25 voix
----------------------------------	---------

Monsieur Laurent MULLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Monsieur Ralph THALEZ, doyen d'âge de l'assemblée, invite le nouveau maire à prendre la présidence.

Monsieur Laurent MULLER, élu Maire, prend la parole en ces termes :

« Mesdames et Messieurs, chères Hombourgeoises et chers Hombourgeois,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et singulier puisqu'il se répète tous les 6 ans. Mais c'est tout d'abord une émotion personnelle. Oui, je prends la parole avec beaucoup d'émotion aujourd'hui pour cette 3^{ème} élection en tant que maire. La remise de l'écharpe tricolore reste un moment intense dans cette cérémonie républicaine d'installation des élus municipaux.

Mes premiers mots seront donc d'abord pour vous, chères Hombourgeoises et chers Hombourgeois.

Avec près de 70% des suffrages exprimés dès le premier tour de ces élections municipales, les Hombourgeois ont accordé encore une fois une immense confiance au projet que nous portons à notre belle ville. Ville que nous avons transformée incontestablement depuis ces 2 dernières mandatures.

Ce résultat est donc avant tout la traduction du lien qui nous unit. Un lien qui se tisse à Hombourg-Haut depuis mon élection il y a 12 ans.

De 39.10% en 2014 avec 4 listes à 59.92% en 2020 avec 3 listes et dorénavant à 69.53% avec encore une fois 3 listes, cela montre avant tout la volonté de nos habitants de continuer le travail commencé et vous avez montré votre soutien indéfectible et votre attachement à l'équipe sortante.

Il s'agit de la reconnaissance du travail accompli par toute une équipe d'élus, de services municipaux engagés et d'une ambition largement partagée.

C'est donc au nom des nouveaux membres du conseil municipal, et du mien, que je veux remercier les Hombourgeoises et les Hombourgeois pour leur soutien et leur confiance exprimée dans les urnes dimanche dernier, et que vous nous accordez pour la 3^{ème} fois.

Cette confiance nous honore autant qu'elle nous oblige et sachez que nous saurons encore une fois en être digne pour les 6, voire 7 années à venir.

Je me dois aussi de saluer et remercier les élus du précédent conseil municipal qui aujourd'hui ne le sont plus, et j'ai une pensée particulière en ce jour pour mon ancien 1^{er} adjoint, Bernard Petry. Je tiens à les remercier toutes et tous pour leur engagement sans faille à mes côtés.

J'ai aussi en ce jour, une pensée pour notre ancien Maire, le docteur Jacques Furlan, qui nous a rejoint et dont l'expertise sera précieuse pour continuer d'avancer et bâtir une ville meilleure.

Je voudrais remercier aussi aujourd'hui, l'ensemble des personnes qui m'ont soutenu dans cette campagne électorale. Votre soutien quotidien et constant m'a été très précieux. J'ai aussi une pensée en ce jour pour mes parents, je les remercie de m'avoir donné une éducation solide et bienveillante mettant l'accent avant tout sur le respect de l'autre, et je sais que ma mère est très fière aujourd'hui.

L'expérience acquise depuis 2014 me permet d'encore mieux mesurer l'ampleur de la tâche que nous devons accomplir, ainsi que le nombre de sujets importants qu'il nous faudra traiter au cours de ce mandat qui commence, afin de rendre notre ville toujours plus belle, toujours plus attractive et toujours plus rayonnante.

Je vais avoir besoin de l'ensemble de l'équipe municipale et c'est aussi pour cette raison que j'attribuerai une tâche à chacun des élus de la majorité municipale dès ce jour pour nous permettre d'avancer encore plus vite pour construire le Hombourg-Haut de demain.

Je fais donc le vœu que l'équipe d'aujourd'hui travaille avec le même attachement, la même assiduité, la même bonne humeur que la précédente l'a fait.

Chères Hombourgeoises, chers Hombourgeois, je connais vos attentes et je m'engage à tout faire pour y répondre et je suis conscient des défis qui nous attendent dans une société de plus en plus fragmentée.

Ma détermination et ma volonté sont totales. J'ai toujours la même passion, la même envie de travailler et de travailler encore, pour l'avenir de notre Petite Cité de Caractère mosellane, de travailler tout simplement pour vous et faire de Hombourg-Haut, cette ville jardin mais surtout une ville pour tous.

Je conclurai donc par cette invitation à l'ensemble de la nouvelle équipe municipale et l'ensemble des Hombourgeois : ce chantier sera celui d'un futur meilleur, pour nos enfants, et pour tous les Hombourgeois.

Construisons-le tous ensemble, dans cette nouvelle mandature pour « Ensemble, aller plus loin, pour Hombourg ».

Merci du fond du cœur ».

Point n° 4 Fixation du nombre d'adjoints à élire

Monsieur Laurent MULLER étant élu maire, prend la présidence.

L'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* »

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Pour un conseil municipal de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Ceci étant précisé, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à élire à 8. S'il n'y a pas d'autres propositions, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce nombre.

Soumise au vote, l'assemblée décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Point n° 5 Election des adjoints au maire

Monsieur le maire :

L'article L.2122-4 aliéna 1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu s'il n'est âgé de 18 ans révolu.* »

Aussi, comme suite à la délibération qui a précédé et qui a fixé le nombre d'adjoints à 8, nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints au maire.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec obligation de stricte parité. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.* »

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

Pour la liste "Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg" :

1^{er} adjoint	Adrien TUMOLO
2^e adjointe	Samira BOUCHELIGA
3^e adjoint	Annas CHAMS-DINE
4^e adjointe	Rose FILIPPELLI
5^e adjoint	Ludovic KARST
6^e adjointe	Martine BOJOLY
7^e adjoint	Jordan KIEFFER
8^e adjointe	Christine CORSO

Je vous invite à préparer votre bulletin et, à l'appel nominatif, à l'introduire dans l'urne qui va vous être présentée.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Liste "Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg"	25 voix
---	---------

Les adjoints de la liste "Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg" ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été élus et immédiatement installés.

Point n° 6 Charte de l' élu local

Monsieur le Maire :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Il est à présent fait lecture des articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.»

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le maire** lève la séance à 15h20.

Le Secrétaire de séance.



Sonia KREBS
Secrétaire de séance

Le Président de séance,



Laurent MULLER
Maire